



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 65 de l'ordre du jour

### Prévention d'une course aux armements dans l'espace

#### Rapport de la Première Commission

*Rapporteur* : M. Mehmet Samsar (Turquie)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 56/23 de l'Assemblée, en date du 29 novembre 2001.
2. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1re séance, le 27 septembre 2002, la Première Commission a décidé de consacrer un débat général à toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les questions relevant des points 57, 58 et 60 à 73; elle a tenu ce débat de sa 2e à sa 10e séance, du 30 septembre au 4 octobre et les 7, 9 et 10 octobre (voir A/C.1/57/PV.2 à 10). Ces questions ont été examinées par thème et des projets de résolution ont été présentés et examinés, de la 11e à la 16e séance, du 14 au 18 octobre (voir A/C.1/57/PV.11 à 16). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de sa 17e à sa 23e séance, du 21 au 23 et les 25, 28 et 29 octobre (voir A/C.1/57/PV.17 à 23).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 18 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Chine et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/57/418).



## II. Examen du projet de résolution A/C.1/57/L.30

5. À la 12e séance, le 15 octobre, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom des pays suivants : Algérie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka et Zambie, un projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (A/C.1/57/L.30). Ensuite, le Bangladesh, l'Ouganda et la République populaire démocratique de Corée se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 18e séance, le 22 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/57/L.30 par 151 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit<sup>1</sup> :

### *Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

### *Ont voté contre :*

Néant.

### *Se sont abstenus :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

<sup>1</sup> La délégation de la Zambie a par la suite indiqué que si elle avait été présente, elle aurait voté pour.

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

*Réaffirmant* que la volonté de tous les États est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique,

*Réaffirmant aussi* les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>2</sup>,

*Rappelant* l'obligation qu'ont tous les États de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

*Réaffirmant* le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>3</sup>, où il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

*Rappelant* ses résolutions sur la question, et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

*Consciente* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace éviterait que la paix et la sécurité internationales ne soient gravement menacées,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

*Considérant* qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

*Notant* que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création, en 1985, et soucieux d'en améliorer encore la qualité, a continué d'étudier et d'identifier différentes questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte des accords en vigueur, des propositions

<sup>2</sup> Résolution 2222 (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Résolution S-10/2.

existantes et des initiatives futures<sup>4</sup>, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

*Notant également* qu'il n'y a eu à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à la reconstitution du Comité spécial, sous réserve que soit réexaminé le mandat énoncé dans la décision de la Conférence, en date du 13 février 1992<sup>5</sup>,

*Soulignant* qu'en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

*Convaincue* que, pour empêcher une course aux armements, y compris l'implantation d'armes dans l'espace, il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

*Soulignant* qu'en raison de l'utilisation croissante de l'espace il est encore plus nécessaire que la communauté internationale parvienne à une plus grande transparence et à une meilleure information,

*Rappelant*, à cet égard, ses résolutions précédentes, en particulier les résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990, 47/51 du 9 décembre 1992 et 48/74 A du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment réaffirmé l'importance de mesures de confiance en tant que moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace,

*Consciente* des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

*Constatant* que la négociation d'un ou de plusieurs accords internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace demeure la tâche prioritaire du Comité spécial et que des propositions concrètes sur des mesures de confiance pourraient faire partie intégrante de tels accords,

1. *Réaffirme* qu'il importe d'urgence de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les États sont disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>2</sup>;

2. *Constate une fois encore* que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, à lui seul, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux;

3. *Souligne* qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace;

---

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27), sect. III.D (par. 5 du texte cité).

<sup>5</sup> CD/1125.

4. *Demande* à tous les États, en particulier aux États dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale;

5. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

6. *Invite* la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992<sup>5</sup> et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2003;

7. *Constate*, à cet égard, qu'il existe une convergence de vues de plus en plus grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace;

8. *Prie instamment* les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».